

INTRODUCTION DU RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB) DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2017.

Après l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie en 2014, le Conseil d'État vaudois a adopté le règlement d'application concernant le **Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)**.

Qu'est-ce que le CECB ?

Le CECB est un certificat établi par un expert CECB officiel qui évalue la consommation énergétique d'une habitation, d'un bâtiment administratif ou d'une école. Cette analyse porte aussi bien sur l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment que sur la performance énergétique globale d'une habitation.



Dès le **1^{er} janvier 2017**, l'établissement d'un CECB est **obligatoire** en cas de :

- 1- Vente d'un bâtiment d'habitation existant
- 2- Remplacement d'une installation de chauffage par une nouvelle installation fonctionnant au gaz naturel, au mazout ou au charbon.

Les frais liés à l'établissement de ce certificat énergétique sont à la charge du propriétaire du bâtiment.

Souhaitez-vous obtenir plus d'informations sur les démarches à entreprendre dans le cas d'un CECB ?

Nos collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au **numéro gratuit 0800 429 429**.

Horaire : lundi-vendredi 7h30-12h00 / 13h30-17h30

Plus d'informations :
> www.cecb.ch